

Administration Communale

Séance du 8 septembre 2014.-

de

M O R L A N W E L Z

ORDRE DU JOUR :

Réf CC/14/07/1/JLL

1. Remplacement d'un Conseiller du Centre Public d'Action Sociale – Proposition du Groupe politique d'appartenance – Désignation – Décision.-

Sont présent(e)s : M. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président, Mme INCANNELA Josée, MM. ALEV Nebih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo, Echevins, M. FACCO Giorgio, Président de Cpas, M. DEVILLERS François, Conseiller communal, Echevin empêché, M. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mmes GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, Mme PERNIAUX Cynthia, MM. ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, CHEVALIER Logan, ENGIN Bernard, CHIAVETTA Salvatore, Mmes CHAPELLE Audrey, CANTIGNEAUX Géraldine, Conseillers communaux et M. LAMBRECHTS Jean-Louis, Directeur général f.f.,

Le Conseil Communal : en séance publique :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu les articles 7, 8, 9, 12, 14, et 17 de la Loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08 juillet 1976 et ses modifications ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2012 par laquelle il désigne les Conseillers de l'Action sociale ;

Considérant le décès de Monsieur Domenico BUONOPANE en date du 23 avril 2014 rendant de la sorte son poste de Conseiller de l'Action sociale vacant ;

Attendu l'article 14 de la Loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08 juillet 1976 et ses modifications qui prévoit que le Groupe politique qui a présenté le Conseiller décédé, propose un candidat du même sexe que le mandataire remplacé ;

Considérant que le Candidat fait partie du même Groupe politique que le Mandataire à remplacer (PS) ;

Considérant la proposition de présentation par ledit Groupe politique de Monsieur Nicolas LEBRUN, Candidat, par l'acte de présentation remis entre les mains du Directeur général faisant fonction Monsieur Jean-Louis LAMBRECHTS le 28 août 2014 (daté du 7 juillet 2014) ;

Considérant l'acceptation de Monsieur Nicolas LEBRUN de la présentation de sa candidature ;

Considérant que Monsieur Nicolas LEBRUN, Candidat, est de même sexe que le Mandataire à remplacer ;

Considérant que Monsieur Nicolas LEBRUN, Candidat, répond aux conditions d'éligibilité et ne se trouve pas dans un cas d'incompatibilité ;

Vu l'article L3122-2 du CDLD traitant des actes à transmettre en Tutelle ;

Attendu que la documentation relative à l'objet ci-dessus a été mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal disponible dans le bureau du Directeur général de l'Administration communale de Morlanwelz ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

De prendre acte de la proposition de présentation par le Groupe politique PS de Monsieur Nicolas LEBRUN, Candidat.

Article 2 :

Que Monsieur Nicolas LEBRUN du Groupe politique PS est élu Conseiller du Centre Public d'Action Sociale.

Le Président de la séance du Conseil communal procédant à la proclamation du résultat de l'élection de Monsieur Nicolas LEBRUN.

Article 3 :

De transmettre la délibération à l'autorité de Tutelle, Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé (DGO5).

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général f.f.,
(s). J-L. LAMBRECHTS

Le Président,
(s) Ch. MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général f.f.,
J-L. LAMBRECHTS

Le Bourgmestre,
Ch. MOUREAU